

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026 A 17 HEURES**

Thierry ZANATTA :

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, pour procéder à l'installation du conseil municipal.

Je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE, doyenne du Conseil Municipal.

Présents : 19

BENOUABI Khadija, FERNANDEZ Elodie, FILLON Sabine, FONTAYNE Nicole, GUERCHE Patricia, LASSERRE Sylvette, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, SETZE Marilyne, THOMAS Diane, BEGUE Philippe, DANDURAND Jean-Michel, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, LEFRANC Patrick, MORELOT Gilles, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs : 4

QUARANTE ELSA donne procuration à Nicole Fontayne, BERTAINA Marc donne procuration à Thierry Zanatta, BOUILLY Valentin donne procuration à Jean-Christophe Soulie, MONTOYA Michael donne procuration à Gilles Morelot.

Absents : 4

QUARANTE Elsa, BERTAINA Marc, BOUILLY Valentin, MONTOYA Michael.

Ouverture de la séance à : 17H

Secrétaire de séance : Sabine Fillon

Nicole FONTAYNE :

Le quorum est atteint la séance peut commencer.

C'est avec beaucoup d'émotion que j'ai l'honneur d'ouvrir cette séance en tant que doyenne.

Un mandat se termine, un autre commence. Comme le disait Christian Bobin, une chose prend fin, une autre commence, et c'est la même qui continue, mais autrement.

Nous allons commencer un nouveau mandat avec une équipe municipale enrichie de neuf nouveaux membres. Nous sommes tous

différents, et notre pluralité est une richesse. Mais nous sommes tous animés par le désir de servir la commune de Brax.

Nous sommes prêts à travailler ensemble pour le bien de tous et dans le respect de chacun, bien sûr avec l'aide du personnel administratif, technique, ainsi que du personnel de l'école et de la cantine.

Il s'agit d'une nouvelle étape, mais l'essence demeure la même, sous une forme différente.

D2026-01-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal n°2025-05 du 11 décembre 2025.

Nicole FONTAYNE :

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2025-05 de la séance du 11 décembre 2025.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

Gilles MORELOT :

Les membres non élus lors de l'ancien mandat auraient-ils pu s'abstenir ?

Thierry ZANATTA :

Ils ont eu communication du procès-verbal en amont avec la convocation, ils peuvent donc voter.

D2026-01-02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal.

Nicole FONTAYNE :

Nous allons procéder à l'élection du Maire de la commune de Brax.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment aux articles L2122-4 et L2122-7, le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres.

Cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue au premier ou au deuxième tour, un troisième tour est organisé, et l'élection se fait alors à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Y-a-t-il des candidats ?

Candidat déclaré : Monsieur Thierry ZANATTA

Chaque conseiller municipal est maintenant invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

**(Désignation de deux assesseurs par le Conseil
Gilles Morelot et Elodie Fernandez)**

(Pause – vote)

- 1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice	23
Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de bulletins blancs	1
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

A OBTENU : 22 (Vingt-deux voix)

Après dépouillement, Monsieur Thierry ZANATTA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

**(Madame Nicole Fontayne remet l'écharpe de maire à Monsieur
Thierry Zanatta)**

1. Christine RACAUD-ESPINOSA
2. André ESCOBEDO
3. Nicole FONTAYNE
4. Jean-Christophe SOULIE
5. Khadija BENOUAHI
6. Patrick LEFRANC

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

**(Désignation de deux assesseurs par le Conseil
Gilles Morelot et Elodie Fernandez)**

(Pause – vote)

Après avoir procédé aux opérations de vote, la liste déposée a obtenu la majorité absolue des suffrages. Elle est donc élue.

Sont alors proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions, selon l'ordre de la liste :

<i>PREMIER ADJOINT</i>	Christine RACAUD-ESPINOSA
<i>DEUXIÈME ADJOINT</i>	André ESCOBEDO
<i>TROISIÈME ADJOINT</i>	Nicole FONTAYNE
<i>QUATRIÈME ADJOINT</i>	Jean-Christophe SOULIE
<i>CINQUIÈME ADJOINT</i>	Khadija BENOUAHI
<i>SIXIÈME ADJOINT</i>	Patrick LEFRANC

Thierry ZANATTA :

Ce sera mon dernier mandat et j'ai donc souhaité vous offrir en souvenir une écharpe à chacun.

(Monsieur Thierry Zanatta remet les écharpes aux adjoints-e)

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Prise d'acte de l'élection des conseillers communautaires.

Thierry ZANATTA :

Comme vous le savez, pour les communes de notre strate, l'élection se fait par fléchage lors du vote des élections municipales. Je vous informe donc officiellement qu'en application des résultats du scrutin, je siégerai en tant que conseiller métropolitain pour représenter Brax et Christine RACAUD-ESPINOSA en tant que conseillère suppléante.

Le conseil doit simplement prendre acte de cette information, qui sera consignée au procès-verbal. Il n'y a pas de vote à prévoir.

Je tiens toutefois à préciser qu'au sein de la Métropole, il est essentiel de siéger au sein d'un groupe disposant d'un poids politique significatif. Appartenir à une formation solide est primordial pour obtenir le soutien des élus métropolitains et porter ainsi plus efficacement les projets de notre commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Charte de l' élu local – lecture et remise des documents.

Thierry ZANATTA :

Nous arrivons maintenant à une étape obligatoire et symbolique : la lecture de la Charte de l' élu local. Il s'agit de notre "code de conduite" déontologique pour les six prochaines années.

Vous avez tous reçu ce texte par mail, en même temps que les projets de délibérations, ainsi que les extraits du code qui détaillent vos droits et vos devoirs d'élus.

Je vais maintenant vous en faire la lecture à voix haute, comme la loi m'y oblige.

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : « 1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; 2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; 3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel ; 4° lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales » ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000€ ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ par année civile, et ce pour toute la durée du mandat ;

Cette délégation fera l'objet d'une délibération supplémentaire afin d'être effective ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour l'ensemble des biens sans limitation de valeur ou de consistance faisant l'objet de la possibilité d'exercer le droit de préemption, la possibilité d'exercer ce droit, défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets n'excédant pas 40 000€, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-06 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Autorisation donnée au Maire de réaliser des lignes de trésorerie en vertu de l'article L. 2122-22 alinéa 20 du CGCT.

Thierry ZANATTA :

Lors de la délibération précédente, le Conseil municipal a accordé au Maire les délégations de compétences prévues par l'article L.2122-22 du CGCT pour la durée du mandat.

Toutefois, concernant les lignes de trésorerie, la pratique et la jurisprudence administrative conduisent à prévoir une délibération spécifique précisant les modalités d'exercice de cette délégation, et notamment le montant maximum autorisé.

Pour rappel, les lignes de trésorerie ne sont pas des emprunts. Il s'agit d'avances de trésorerie destinées uniquement à la gestion courante de la collectivité.

Elles permettent de faire face à des décalages temporaires entre les dépenses et les recettes de la commune, sans financer les investissements.

Afin de sécuriser juridiquement cette délégation et de permettre une gestion souple de la trésorerie communale, il est proposé d'autoriser le Maire à recourir à des lignes de trésorerie dans une limite annuelle de 150 000€ (cent cinquante mille euros).

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000€ (cent cinquante mille euros) par année civile.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la réalisation, au suivi et au renouvellement de ces lignes de trésorerie.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre :

Abstention :

Non-participation au vote :

D2026-01-07 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Thierry ZANATTA :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur.

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment : l'organisation des séances du conseil, les modalités de convocation, le déroulement des débats, les conditions d'expression des conseillers municipaux, ainsi que les modalités de consultation des dossiers.

Ce document permet donc de garantir un fonctionnement clair et transparent de l'assemblée municipale.

Le projet de règlement intérieur vous a été transmis avec la convocation au conseil.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur en annexe de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-08 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Thierry ZANATTA :

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, une délibération adoptée lors de ce conseil municipal a fixé à six le nombre d'adjoints au maire.

Les indemnités des élus sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, dans des limites fixées par la loi et qui varient selon la population de la commune.

La commune de Brax compte 3 037 habitants.

Les taux maximums prévus par la réglementation sont donc :

- 55,7 % de l'indice brut terminal pour le maire
- 21,38 % pour les adjoints

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités selon la répartition suivante :

- Maire : 49% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 18,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués, nommément désignés par arrêtés : 6,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Y a-t-il des questions ?

Jean Christophe SOULIE :

Pourquoi avoir choisi ces pourcentages précisément ?

Thierry ZANATTA :

Notre priorité est de respecter scrupuleusement l'enveloppe budgétaire globale allouée aux indemnités, tout en veillant à un équilibre juste entre chacun. Je précise qu'il s'agit ici de valeurs brutes.

Par ailleurs, je vous informe que les quatre conseillers municipaux délégués seront : Madame Elodie FERNANDEZ, Madame Elsa QUARANTE, Monsieur Grégory FRECHOU et Monsieur Jean-Michel DANDURAND.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux de la manière suivante :
 - Maire : 49% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 18,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Conseillers municipaux délégués, nommément désignés par arrêtés, à savoir Mesdames FERNANDEZ Élodie, QUARANTE Elsa, et Messieurs FRECHOU Grégory, DANDURAND Jean-Michel : 6,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-09 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution d'une commission consultative des services publics locaux (CDSP) et élection des membres.

Thierry ZANATTA :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, la commune doit se doter d'une commission de délégation de service public.

Cette commission est chargée d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des procédures de délégation de service public, ainsi que les éventuels avenants aux contrats de concession.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée : du Maire, président de droit ; de trois membres titulaires élus par le conseil municipal ; et de trois membres suppléants.

Les membres doivent être élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Un appel à candidatures a été lancé.

Une seule liste a été déposée dans les délais impartis.

Dans ce cas, la réglementation prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, et il en est simplement donné lecture par le Maire.

Je vous donne donc lecture de la liste.

Liste unique :

Membres titulaires (3) :

1. [Jean Michel DANDURAND]
2. [Patrick LEFRANC]
3. [Elsa QUARANTE]

Membres suppléants (3) :

1. [Patricia GUERCHE]
2. [Philippe BEGUE]
3. [Gilles MORELOT]

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une commission de délégation de service public (CDSP) permanente pour la durée du mandat.
- De prendre acte de la liste unique et de la nomination des membres titulaires et suppléants dans l'ordre de la liste.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre :

Abstention :

Non-participation au vote :

D2026-01-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Constitution d'une commission d'appel d'offres (CAO) et élection des membres.

Thierry ZANATTA :

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, la commune doit se doter d'une commission d'appel d'offres.

Cette commission intervient notamment pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée, lorsque les montants dépassent les seuils européens, et pour émettre un avis sur certains avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée : du Maire, président de droit ; de trois membres titulaires élus par le conseil municipal ; et de trois membres suppléants.

Les membres sont élus au scrutin de liste, selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Un appel à candidatures a été lancé.

Une seule liste a été déposée dans les délais impartis.

Dans ce cas, la réglementation prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous donne lecture de la liste.

Liste unique :

Membres titulaires (3) :

1. [Gilles MORELOT]
2. [Patricia GUERCHE]
3. [Philippe BEGUE]

Membres suppléants (3) :

1. [Elsa QUARANTE]
2. [Patrick LEFRANC]
3. [Jean Michel DANDURAND]

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente pour la durée du mandat.
- De prendre acte de la liste unique et de la nomination des membres titulaires et suppléants dans l'ordre de la liste.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-11 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Thierry ZANATTA :

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, chaque commune doit disposer d'une Commission Communale des Impôts Directs.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution de cette commission.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée : du Maire, président de droit ; de 8 commissaires titulaires ; et de 8 commissaires suppléants.

Ces membres ne sont pas directement désignés par le conseil municipal.

Le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en

nombre double, afin de permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de procéder à leur désignation.

Il convient donc de transmettre une liste de 32 personnes, soit 16 titulaires et 16 suppléants.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de contribuables suivante pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) pour la durée du mandat :

TITULAIRE	SUPPLEANT
RACAUD-ESPINOSA Christine	CUNNAC Bernard
FONTAYNE Nicole	QUARANTE Fabrice
MORELOT Giles	TOPIN Richard
CARDONNE Christophe	AUTELLI Xavier
LASSERRE Sylvette	LAMARQUE Christian
BEGUE Philippe	BONDIFFLARD Jean-Claude
ESCOBEDO André	SOULIE Jean-Christophe
FRECHOU Grégory	ZANATTA Marie-Carmen
QUARANTE Elsa	BERTYL Brunet
LEFRANC Patrick	GRIMAUD Claire
FERNANDEZ Elodie	LAURENS Catherine
MONTOYA Michael	NAHMIAS Véronique
DANDURAND Jean-Michel	NOGUEZ Pierre
GUERCHE Patricia	BESSE Jacques
SAURAT Christian	LEFRANC Marie-Ange
FILLON Sabine	DANDURAND Monique

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération et à transmettre cette liste aux services fiscaux dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-12 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Fixation du nombre de membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Thierry ZANATTA :

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7, le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Pour ce nouveau mandat municipal, la réglementation laisse une liberté à l'assemblée délibérante pour déterminer ce nombre, celui-ci n'étant plus soumis à une limite maximale.

Il convient toutefois de respecter une règle importante : le nombre de membres doit être pair, afin d'assurer une parité entre les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

Il est donc proposé de fixer à dix le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en plus du Maire qui en est président de droit.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en plus du Maire qui en est le Président de droit.
- D'arrêter la composition dudit conseil comme suit :
 - o Le Maire, président de droit ;
 - o 5 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
 - o 5 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-13 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Thierry ZANATTA :

Lors de la délibération précédente, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du CCAS, avec cinq membres élus par le conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire, en plus du Maire qui en est président de droit.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, cinq membres doivent être élus par le conseil municipal en son sein.

Un appel à candidatures a été lancé et une seule liste de candidats a été déposée pour ces sièges.

Avant de procéder à l'élection, je vous rappelle que, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal a lieu au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal est invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote.

**(Désignation de deux assesseurs par le Conseil
Gilles Morelot et Elodie Fernandez)**

(Pause – vote)

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter l'élection, pour la durée du mandat municipal, des membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :
 - [Khadija BENOUAHI]
 - [Jean-Michel DANDURAND]
 - [Ghislaine LAVAL]
 - [Marilyne SETZE]
 - [Sylvette LASSERRE]

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-14 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Nomination du représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Thierry ZANATTA :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale doit désigner au moins un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, appelée CLECT.

La CLECT a notamment pour mission d'évaluer les charges financières liées aux transferts de compétences entre les communes et leur EPCI. Ces évaluations servent ensuite de base pour déterminer les compensations financières.

La commune de Brax doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la CLECT de Toulouse Métropole.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Madame Nicole FONTAYNE
- Suppléant : Madame Elsa QUARANTE

Aucun mode de scrutin n'étant imposé par les textes, il est proposé au conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De nommer Madame FONTAYNE Nicole en qualité de titulaire et Madame Elsa QUARANTE en qualité de suppléant comme représentants à la CLECT.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-15 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine (AUAT).

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax est membre adhérent de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulousaine (AUAT), qui regroupe notamment Toulouse Métropole, les communes du territoire et différents partenaires publics, afin de conduire des travaux d'études et de réflexion en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de planification. Dans ce cadre, la commune participe au collège des communes membres, et il convient donc de désigner un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de cette instance.

Pour nous représenter et porter la voix de Brax dans ces réflexions stratégiques, Monsieur Grégory FRECHOU s'est porté candidat.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire Monsieur FRECHOU Grégory délégué à l'Agence d'Urbanisme et de l'Aménagement

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-16 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation du correspondant défense, représentant local des autorités militaires et du ministère de la défense.

Thierry ZANATTA :

La commune doit désigner un correspondant défense, qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions liées à la défense.

Cette fonction permet notamment de renforcer les liens entre les communes, les citoyens et les institutions de défense, en particulier sur des sujets comme le devoir de mémoire, le parcours citoyen ou encore les actions d'information auprès de la population.

Je vous propose donc de désigner :

- Madame Elodie FERNANDEZ en qualité de titulaire
- Monsieur Michael MONTOYA en qualité de suppléant

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la désignation de Madame Elodie FERNANDEZ comme correspondante défense de la commune, et de Monsieur Michael MONTOYA comme suppléant.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-17 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Élection de deux délégués à la Commission Territoriale du SDEHG de la Région Ouest de Toulouse.

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax est membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, le SDEHG.

Ce syndicat regroupe 585 communes et Toulouse Métropole et intervient notamment sur les questions liées aux réseaux électriques, à l'éclairage public et à la transition énergétique.

Son fonctionnement repose sur 52 commissions territoriales, qui permettent d'assurer un relais local entre les communes et le comité syndical.

La commune de Brax relève de la Commission Territoriale de la Région Ouest de Toulouse.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, nous devons donc élire deux délégués parmi les membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission.

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

- Monsieur Patrick LEFRANC
- Monsieur Jean-Michel DANDURAND

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclarer élus, délégués titulaires pour siéger à la Commission Territoriale de la région OUEST de Toulouse du SDEHG, Monsieur Patrick Lefranc et Monsieur Jean-Michel Dandurand.
- De transmettre le procès-verbal d'élection aux services préfectoraux et au SDEHG.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 Pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-18 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB)

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax est membre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne (SMAFB).

Conformément aux statuts du syndicat, nous devons désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du comité syndical.

La commune participe lorsqu'un enfant braxéens est accueillis au centre de loisirs.

Nous avons reçu les candidatures suivantes :

1^{er} Délégué titulaire : Jean-Christophe SOULIE

2^{ème} délégué titulaire : Christine RACAUD ESPINOSA

1^{er} délégué suppléant : Elsa QUARANTE

2^{ème} délégué suppléant : Gilles MORELOT

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De déclarer élus, délégués titulaires, Monsieur Jean-Christophe SOULIE et Madame Christine RACAUD ESPINOSA.
- De déclarer élus, délégués suppléants, Madame Elsa QUARANTE et Monsieur Gilles MORELOT.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-19 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) EUROPOLIA.

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax est actionnaire de la Société Publique Locale EUROPOLIA, à hauteur de 1 % de son capital, depuis la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024.

La SPL EUROPOLIA intervient notamment dans la réalisation de projets d'aménagement et de développement urbain sur le territoire métropolitain.

À la suite du renouvellement du conseil municipal, nous devons donc désigner un représentant de la commune chargé de représenter Brax aux assemblées générales de la société, ainsi qu'à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Je me porte candidat pour assurer cette mission de représentation.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la Commune de Brax pour représenter la collectivité aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA, ainsi qu'à l'assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ainsi désigné, à signer tout acte nécessaire à l'exercice de cette mission et à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

D2026-01-20 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Désignation d'un représentant de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL RIN – Zefil).

Thierry ZANATTA :

La commune de Brax est actionnaire de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques, la SPL RIN.

À ce titre, la commune participe aux assemblées générales de la société, qui statuent notamment sur l'approbation des comptes, la désignation des administrateurs et les éventuelles modifications des statuts.

Par ailleurs, les communes disposant d'une participation minoritaire sont regroupées au sein d'une Assemblée Spéciale, qui assure leur représentation au sein du Conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune pour participer à ces différentes instances.

Je me porte candidat pour assurer cette mission de représentation.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de procéder à ce vote à main levée.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Thierry ZANATTA en qualité de représentant de la Commune de Brax pour représenter la collectivité aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL RIN, ainsi qu'à l'assemblée spéciale de la SPL RIN.
- D'autoriser Monsieur Thierry ZANATTA, à signer tout acte nécessaire à l'exercice de cette mission et à l'exécution de la présente délibération.

Par :

Voix pour : 23 (dont 4 pouvoirs)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

FIN DU CONSEIL à : 18h28

Mme Sabine FILLON,
Secrétaire de séance.



M Thierry ZANATTA,
Maire de Brax.



